



Gérontologie

46 conventions tripartites signées en Mayenne

La réforme de la tarification pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) distingue les tarifs hébergement (gîte et couvert), dépendance et soins. En lien avec cette réforme, une convention tripartite (établissement / Conseil général / Etat) est obligatoire : elle définit les conditions de fonctionnement de l'établissement sur le plan financier et sur la qualité de la prise en charge. En outre, elle fixe les critères d'évaluation.

En Mayenne, quarante-six conventions tripartites sont actuellement signées, mais cela correspond à un peu moins d'établissements gestionnaires.

Par exemple, pour les hôpitaux, il y a parfois signature d'une convention tripartite concernant le secteur « maison de retraite » rattaché à l'hôpital, et signature d'une autre convention tripartite concernant l'unité de soins de longue durée. Ainsi, un établissement, mais deux conventions.

Autre exemple : le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Laval est gestionnaire d'EHPAD sur trois sites (l'Epine, Excalibur et Hestia). Mais seulement deux conventions sont signées : une première pour les sites de l'Epine et Excalibur, et une seconde lors de la création d'Hestia. Donc, un gestionnaire, mais deux conventions...

En Mayenne, il reste à conventionner deux maisons de retraite autonomes (au sens où elles ne sont pas rattachées à des établissements de santé) et les maisons de retraite et unités de soins de longue durée des trois hôpitaux publiques (sur sept hôpitaux au total). En revanche, c'est plus complexe pour les foyers-logements ou les

MARPA⁽¹⁾ : ils hésitent à s'engager dans ce processus de conventionnement car ils ne sont pas « médicalisés » au sens où l'entend la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS). En effet, une maison de retraite médicalisée dispose de ses propres aides-soignants et infirmiers, alors qu'un foyer-logement non médicalisé a recours à des professionnels de santé extérieurs à l'établissement (service de soins infirmiers à domicile, infirmiers libéraux...).

En Mayenne, conformément à une tendance nationale, les établissements non médicalisés s'engagent peu dans les conventions tripartites : le public est présenté comme semi-autonome et il n'apparaît pas utile de conventionner pour avoir un projet de soins plus structurant ; ces établissements ont le souhait de constituer des lieux de vie intermédiaires entre domicile et EHPAD ; ils peuvent avoir la crainte de ne pas pouvoir suivre les normes EHPAD plus contraignantes en matière d'accessibilité et de sécurité...

Source : DDASS de la Mayenne.

La pensée hebdomadaire

« Si le seul vrai développement suppose le développement de tout l'homme et de tous les hommes, il n'y a pas, en réalité, un seul pays vraiment développé dans le monde ».

Dom Helder Camara, *Spirale de violence*, Paris : Desclée de Brouwer, 1970.

⁽¹⁾ – Maisons d'accueil rurales pour personnes âgées.



Consommation

Les consommateurs sont prélevés à tour de bras

Le nombre de prélèvements automatiques a plus que doublé en dix ans, parvenant à plus de 2,3 milliards d'opérations en 2004, ce qui représente 17 % des paiements, nous informe *60 millions de consommateurs* de février 2006. En 2004, ce sont plus de 723 milliards d'euros qui ont été prélevés sur nos comptes, soit 120 milliards de plus qu'en l'an 2000, pour un montant moyen de 215 euros par opération. En comparaison, ajoute *60 millions de consommateurs*, le titre interbancaire de paiement (TIP) fait pâle figure, avec moins de 60 milliards d'euros, et de même pour le paiement par carte bancaire, qui ne dépasse pas 219 milliards d'euros.

Tout est fait pour inciter le consommateur à opter pour le prélèvement automatique : factures d'électricité, de téléphone, d'Internet, les impôts... Ici, on vous gratifie d'avoir choisi le prélèvement automatique (cf. Trésor public) ; là, on préfère vous dissuader de payer vos factures autrement (cf. opérateurs de téléphonie, d'Internet ou de télévision payante).

Malgré la pression commerciale, explique *60 millions de consommateurs*, certains rechignent à communiquer leur relevé d'identité bancaire et à

signer une autorisation de prélèvement. Qu'importe : pour arriver à leurs fins, les conseillers clientèle disposent d'une palette d'outils, notamment la reconstitution de coordonnées bancaires...

60 millions de consommateurs dénonce toutes les dérives, rappelle les droits du consommateur et présente ses revendications :

- 1) Le prélèvement ne doit pas être imposé, y compris en dissuadant le consommateur d'utiliser d'autres modes de paiement.
- 2) Lors de la demande d'autorisation, la périodicité, la somme à prélever (si elle est fixe) et la date du prélèvement doivent être précisées.
- 3) Lorsque la somme est variable, le créancier doit avertir le client à l'avance du montant qui va être prélevé.
- 4) Le paiement périodique par carte doit être interdit.
- 5) Des sanctions doivent être prévues à l'encontre des banques qui exécutent des prélèvements sans autorisation ou en dépit d'une opposition.

Source : Lionel Maugain, « Non aux prélèvements imposés ! », *60 millions de consommateurs* n° 402 de février 2006 (pp. 18 à 21)



Actualités statistiques

Les groupes étrangers emploient 1,9 million de personnes en France

Entre fin 1994 et fin 2003, les groupes étrangers ont presque doublé leur présence dans l'Hexagone en termes d'effectifs. Fin 2003, leurs filiales emploient en France 1,9 million de personnes, soit un salarié sur sept (hors sociétés agricoles, financières et hors, éducation, santé et administrations ; hors, enfin, personnels intérimaires).

Au cours de ces dix années, le nombre de salariés travaillant dans une filiale de groupe étranger a été multiplié par 1,8. Dans le même temps, le nombre de filiales sous contrôle étranger a triplé.

Les Etats-Unis sont le premier investisseur en France : 430 000 personnes travaillent dans des groupes américains, soit presque un quart des

emplois sous contrôle étranger. L'Allemagne est le premier investisseur européen en France, par le nombre de filiales (2 600) et par le nombre d'emplois contrôlés (280 000). Elle devance le Royaume-Uni et les Pays-Bas.

Fin 2003, les 17 900 filiales de groupes étrangers en France réalisent 17 % de la valeur ajoutée des quelque 2,6 millions de sociétés de l'ensemble du système productif.

En France, une société emploie en moyenne cinq salariés. Les filiales de groupes étrangers : 105. La présence à l'étranger est, par nature, le fait de grands groupes internationaux.

Source : *INSEE Première* n° 1069 de mars 2006 (4 p.).